

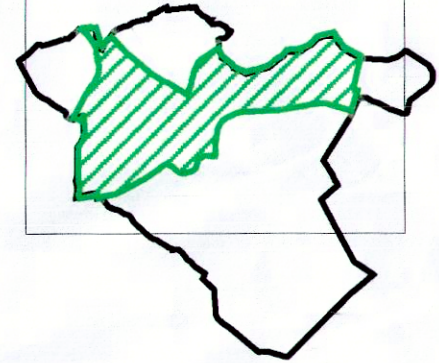


Commune d'Estagel
(N° INSEE : 66 071)

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)

9.1 Numéro de zone (chaque numéro est composé de 2 nombres :
le 1er définit le type d'aléa, le 2nd distingue le secteur géographique)

- Zones directement exposées aux risques
- Zones à fortes contraintes (risque fort ou préservation) : inconstructibles
- Zones à contraintes modérées (risque moyen) : constructibles sous conditions
- Zones non directement exposées aux risques
- Périmètre d'application du PPR centré sur les enjeux



Approuvé par arrêté préfectoral du
25 août 2004.
Pour le préfet,
Le Chef du service intercommunal de
défense et de protection civile,
Serge RICHARD

Echelle : 1 / 5000
Centre-ville au 1/2500ème

Prescription : 10 janvier 2000
Elaboration : décembre 2002



Remarque : Le recul de précaution applicable à toute construction par
rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises, n'est
pas systématiquement mentionné sur le plan par la zone rouge.
Le recul est défini dans le Règlement du PPR au paragraphe IV.1.3
page 42

